

Assurance Chiffre d'affaires

Nom du produit	Assurance Chiffre d'affaires	
Description	<p>Une assurance individuelle souscrite par une société dans le chef d'un dirigeant d'entreprise indépendant qui garantit le versement d'une rente à la société en cas d'incapacité de travail de l'assuré suite à une maladie ou un accident.</p> <p>L'assurance est souscrite par une personne morale à son propre bénéfice. Il s'agit d'une assurance non liée à l'activité professionnelle.</p>	
Groupe cible	<p>Indépendants ou professions libérales en société unipersonnelle ou société de gestion qui veulent s'assurer contre la diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail.</p> <p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dirigeant d'entreprise indépendant joue un rôle clé au sein de la société et génère au moins 95 % des revenus professionnels • le dirigeant d'entreprise indépendant doit avoir exercé la même activité pendant 3 ans au moins 	
Parties	<ul style="list-style-type: none"> • preneur d'assurance = société • assuré = dirigeant d'entreprise indépendant • bénéficiaire en cas d'incapacité de travail = société 	
Garantie	<p>Garantie de base: Indemniser la perte de revenus professionnels = incapacité économique</p> <p>Extension de la garantie de base moyennant une surprime: Indemniser la diminution de l'intégrité corporelle = invalidité physiologique</p> <p>La prestation assurée se compose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • du versement d'une rente annuelle en cas d'incapacité de travail suite à un accident ou une maladie et • du remboursement de la prime en cas d'incapacité de travail suite à un accident ou une maladie. <p>La prestation à verser est allouée sous la forme de versements mensuels, en fonction du nombre de jours d'incapacité de travail et du degré d'incapacité de travail.</p>	
Type de couverture	<p>Maladie + tous les accidents</p> <p>Maladie</p>	
Types de rente	<ul style="list-style-type: none"> • Rente constante (la rente reste toujours constante) • Rente progressive (progression géométrique annuelle de 2 % à partir du sinistre, après arrêt du versement, la rente revient à son niveau initial) • Rente progressive optimale (tant la prime que la rente augmentent chaque année de 2 % suivant une progression arithmétique, qu'il s'agisse d'un sinistre ou pas) 	
Degré d'incapacité de travail	< 25 %	pas de couverture
	25 % - 66 %	incapacité de travail partielle
	≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)

Rente annuelle maximale	60 % du chiffre d'affaires déduction faite des marchandises, matières premières et adjuvants et des frais de personnel, et à diminuer de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenu et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré. Maximum absolu: 125.000 EUR, compte tenu de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenu et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.								
Délai de carence	1, 2, 3, 6 ou 12 mois Possibilité de rachat du délai de carence d'un mois A partir de 60 ans, le délai de carence en cas de maladie est de 12 mois par défaut (rachetable)								
Tarif	En fonction de la classe professionnelle								
Age de souscription	Classe professionnelle 1, 2 jusqu'à 50 ans Classe professionnelle 3, 4, 5 jusqu'à 45 ans								
Age final	L'âge de pension légal calculé en fonction de la date de naissance du dirigeant d'entreprise indépendant*, 65, 60 ou 55 ans								
Liquidation/faillite de la société avant la date de fin après un sinistre	Versement à la société (clause de rachat): <ul style="list-style-type: none"> • pour compenser les futures rentes d'incapacité de travail • si incapacité de travail permanente d'au moins 3 ans (min. 25 %) • compte tenu de l'état de santé de l'assuré au moment du rachat 								
Désignation d'un dirigeant d'entreprise indépendant complémentaire	L'assurance Chiffre d'affaires prend fin à partir de la désignation d'un ou plusieurs dirigeants d'entreprise complémentaires au sein de la société (aucune incidence sur le traitement des sinistres en cours).								
Fiscalité	Taxe sur la prime: 9,25 % Les primes payées sont déductibles comme frais professionnels. Les prestations sont ajoutées au bénéfice de l'entreprise et soumises à l'impôt des sociétés.								
Paiement de prime	La prime est à payer, au choix du preneur d'assurance, mensuellement (avec domiciliation), trimestriellement, semestriellement ou annuellement.								
Frais	Frais de fractionnement en fonction du paiement de la prime: <table border="0"> <tr> <td>Annuel</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Semestriel</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>Mensuel</td> <td>4 %</td> </tr> </table>	Annuel	0 %	Semestriel	2 %	Trimestriel	3 %	Mensuel	4 %
Annuel	0 %								
Semestriel	2 %								
Trimestriel	3 %								
Mensuel	4 %								

* 65 ans si la date de naissance ≤ 31/12/1959, 66 ans si la date de naissance se situe entre le 01/01/1960 et le 31/12/1963 et 67 ans si la date de naissance ≥ 01/01/1964